

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Schaherazade Ferhaoui](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6ab70160fc4398ff2d35b5b1>

Date d'obtention : 2024-10-29 02:52:58



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES :

La première rencontre de l'intervention doit être le moment où l'intervenant soutient l'auteur du signalement et la jeune victime en les assurant et leur faisant savoir qu'il est là avec eux pour trouver les solutions.

Puis l'intervenant commence son évaluation de l'incident suivant une grille d'évaluation préétablie en posant des questions en évitant de porter de jugement tout en mettant les jeunes à l'aise. Remplir la grille d'évaluation de l'incident qui doit porter sur les éléments suivants : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue, comme cela a été décrit dans la mise en situation du premier cas.

Ensuite l'intervenant vérifie les informations et l'étendue de la problématique auprès de la jeune victime et les parties impliquées (l'auteur, les témoins) et compléter avec eux la grille d'évaluation.

Rappeler aux parties concernées de respecter la vie privée de la victime et ne pas parler de l'incident à l'intérieur ou en dehors de l'école

Suite à quoi l'intervenant estime s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle, fait appel à la police, ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur et confisque les appareils électroniques pouvant contenir de la pornographie juvénile

Parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits, afin de déterminer si son intention serait impulsive ou malveillante.

Bien sûr l'intervenant doit en tout temps sécuriser tous les jeunes qui fournissent des informations.

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE IMPULSIF

À ce stade l'intervenant doit établir des rencontres individuelles avec l'auteur du signalement, la victime ainsi que les autres élèves impliqués, remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chaque partie.

Si l'intervenant détermine qu'il pourrait y avoir, usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile doit confisquer les appareils et faire appel à la police et communiquer avec les parents de l'instigateur, la jeune victime et les personnes impliquées. Comme illustré dans la mise en situation du cas 3

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE MALVEILLANT

Faire appel à la police pour la suite de la procédure et informer la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

ce que je retiens des 3 mises en situation c'est que toutes les interventions doivent être suivies avec le protocole sexto

et que dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, doit informer le service de police.

L'intervenant doit éviter la consultation des photos ou des vidéos. Rassurer la victime en l'assurant de son soutien. Protéger l'intégrité morale et physique des jeunes impliqués, s'abstenir de toutes déclarations aux médias ou tout autres personnes étrangères à l'événement

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est la première rencontre car cette étape exige beaucoup d'attention et de concentration, l'intervenant doit non seulement fournir au jeune victime un environnement d'assurance et de soutien étant donné que la situation est délicate.

il doit aussi connaître comment faire face aux questionnements des jeunes impliqués dans l'événement et surtout de la suite des événements. l'intervenant doit savoir comment aider la victime à surmonter ses peurs.